

**AVIS DE DIVULGATION
DU CESSIONNAIRE QUI NE SATISFAIT PLUS
AUX CONDITIONS D'EXONÉRATION
DU DROIT SUR MUTATION IMMOBILIÈRE**

Date où la condition d'exonération
cesse d'être satisfaite

Année Mois Jour

1. Identification du cédant		
Personne physique		
Nom de famille	Prénom	
Adresse		Appartement
Ville	Province et pays (si autre que le Canada)	Code postal
Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie		
Nom	N° d'entreprise du Québec (NEQ) ou d'identification	
Adresse		Appartement
Ville	Province et pays (si autre que le Canada)	Code postal
Nom, coordonnées et fonction des personnes autorisées à agir en son nom		
Nom et prénom des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble		
Nom et prénom du propriétaire apparent mentionné dans l'acte inscrit au registre foncier		

2. Identification du cessionnaire		
Personne physique		
Nom de famille	Prénom	
Adresse		Appartement
Ville	Province et pays (si autre que le Canada)	Code postal
Organisme, personne morale, société de personnes, coopérative, association non constituée en personne morale ou fiducie		
Nom	N° d'entreprise du Québec (NEQ) ou d'identification	
Adresse		Appartement
Ville	Province et pays (si autre que le Canada)	Code postal
Nom, fonction et coordonnées des personnes autorisées à agir en son nom		
Nom et prénom des professionnels concernés dans le transfert de l'immeuble		
Nom et prénom du propriétaire apparent mentionné dans l'acte inscrit au registre foncier		

Identification de la propriété				
Adresse		Appartement	Code postal	
Cadastre	Date de transfert		Année	Mois Jour

*Autres mentions exigées en vertu de l'article 9 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières	
Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble selon le cédant et le cessionnaire	\$
Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire	\$
Le cas échéant, la portion (montant) de cette base qui est visée au troisième alinéa de l'article 4	\$
Le montant du droit sur mutation immobilière	\$
Le cas échéant, l'un ou l'autre des articles 17 à 20 en vertu duquel, selon le concessionnaire, celui-ci est exonéré du paiement du droit sur mutation immobilière	\$
Autre mention	\$

* Section à remplir si ces mentions ont été omises dans l'acte constatant le transfert de l'immeuble

L'avis de divulgation devra être accompagné du ou des documents constatant la date où la condition d'exonération cesse d'être satisfaite.
